

DL-20260212-62

Date de la convocation : **3 février 2026**

Membres en exercice : **31**

Présents : **18**

Procurations : **5**

Excusés : **11**

Suffrages exprimés : **23**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente

Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,

MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa

M. Denis Maffre par M. Christophe Testas

Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud

Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,

MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

FINANCES – DROITS D'INSCRIPTION 2026/2027

Madame la Présidente expose à l'assemblée l'étude tarifaire menée par la direction du CMDT qui permet de ne pas envisager une évolution des tarifs en 2026-2027.

Contexte

Les tarifs du conservatoire ont évolué au fil des années, proposant pour les activités ne donnant pas lieu à l'application d'un tarif forfaitaire, une grille de tarifs en 6 tranches, qui a été adaptée au fur et à mesure aux évolutions pédagogiques et aux objectifs du comité syndical.

Dans la lignée de nombreux services publics, le comité syndical avait adopté le 13 février 2025, une tarification calculée en **taux d'effort**.

Cette tarification est clairement élaborée pour donner priorité aux élèves venant de tous les territoires adhérents du Syndicat Mixte.

Dans sa séance du 18 décembre 2025 le comité syndical, lors de la présentation du ROR, a proposé le maintien des tarifs 2025-2026 sur l'année scolaire 2026-2027.

1/ Calcul du quotient familial

Quotient familial établi -selon le modèle CAF- : $\text{Revenu Fiscal de Référence} / 12 / \text{Nombre de parts}$
 En cas de changement dans la vie familiale ou professionnelle, l'avis d'impôt N pourra être pris en compte.

2/ Calcul des frais de scolarité

Frais de scolarité = QF X taux d'effort

3/ Frais de dossier

En plus de la cotisation, chaque usager du conservatoire, quelle que soit sa pratique, sera redevable des **frais de dossier d'un montant de 18€ non remboursables**, dès lors qu'une place aura été proposée à l'élève.

A contrario, si le Conservatoire n'est pas en mesure de proposer une place à l'élève, ces frais de dossier ne seront pas facturés.

En cas de scolarité multiple pour un même élève, les frais de dossier ne sont appliqués **qu'une seule fois**.

Si plusieurs membres de la même famille sont inscrits au CMDT, les frais de dossier sont facturés pour **chacun des membres de la même famille**.

4/ Dégressivité (hors tarifs forfaitaires) :

- 2 cotisations (2 pratiques ou 2 élèves de la même famille) => **-10% sur le montant total**
- 3 cotisations (3 pratiques ou 3 élèves de la même famille) => **-20% sur le montant total**
- 4 cotisations et plus => **-30% sur le montant total**

5/ Grilles tarifaires

Tarifs forfaitaires (Cours et ateliers collectifs) *

Tous territoires, tous âges	Forfait
1 cours de Danse pour les élèves inscrits en CHAD 1 module Danse (1 trimestre) et module projet « musique » (session symphonique, projet lié à la rencontre avec un artiste ...)	30 €
Ateliers de Pratiques Collectives (grands effectifs) <i>Eveil, Chorales, Orchestres...</i>	80 €
Ateliers de Pratique collective dirigée (Petits effectifs) <i>Ini + Padi, Ateliers Jazz, Ensembles instrumentaux, 1 cours de danse / semaine, pré-cursus Danse...</i>	135 €
Pratique collective accompagnée (intégrant 6 heures de cours individuels)	190 €

*Pour tous ces tarifs forfaitaires, viennent s'ajouter 18€ de frais de dossier. Pas de dégressivité sur le tarif forfaitaire.

Tarifs calculés en taux d'effort (Parcours complets)*

			Taux d'effort	Plancher	Plafond
Tous territoires	Tous âges	Danse Tous cycles	0,28	260 €	530 €
Territoires adhérents	<26 ans	Musique Cycle 1 et PP	0,30	260 €	530 €
		Musique Cycle 2	0,33		
		Musique Cycle 3	0,35		
	26 ans et +	Musique Cycle 1 et PP	0,40	350 €	1050 €
		Musique Cycle 2	0,43		
		Musique Cycle 3	0,46		
Tarn non adhérents	<26 ans	Musique tous cycles	0,78	690 €	1 450 €
	26 ans et +	Musique tous cycles	0,93	890 €	1 650 €
Hors Tarn	<26 ans	Musique tous cycles	forfait 1650 €		
	26 ans et +	Musique tous cycles	forfait 2020 €		
Tous territoires	Tous âges	Etudiants, personnes en situation de handicap	forfait 260 €		

*Pour tous ces tarifs calculés selon un taux d'effort, viennent s'ajouter 18€ de frais de dossier. La dégressivité s'applique sur ces tarifs.

Précisions concernant les droits d'inscription :

- Les frais de dossier sont dus dans tous les cas, dès lors qu'un créneau horaire pour un cours est proposé.
- Les tarifs calculés au taux d'effort (parcours complets) s'appliquent pour les inscriptions tardives à raison de 2/3 du montant annuel à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et à raison de 1/3 du montant annuel à compter du 1^{er} avril.

Les avis d'imposition année N pourront être pris en compte si changement de la situation familiale ou professionnelle.

- Les tarifs forfaitaires (cours et ateliers collectifs) sont dus pour leur montant annuel quelle que soit le jour d'inscription de l'élève, entre le mois de septembre et le mois de juillet de l'année scolaire considérée.

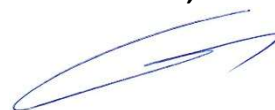
Vu l'exposé de Mme la Présidente, le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** les tarifs d'inscription 2026-2027 tels que proposés.

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>